



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2022  
18H00 – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :  
08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi 12 septembre, à 18 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en  
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la  
présidence de Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Adjoint, en  
remplacement du Maire empêché.

Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :  
11

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11

Etaient présents : Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur  
COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude,  
Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard,  
Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien.

Nombre de membres  
Présents : 07

Nombre de votants : 09

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ  
Brigitte, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique.

Quorum : 06

Absents représentés : Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à  
Madame BIFERALI Martine, Monsieur RAFFALLI Louis donne  
pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Secrétaire de séance  
Monsieur COGGIA Jean-  
Dominique

La séance de l'assemblée débute à 18h00.

droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).

- à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).

- à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

**ACCEPTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

**ACCEPTE** que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

## **2- Convention cantine de CASAGLIONE (école de TIUCCIA)**

Le Premier adjoint expose au Conseil Municipal, que de nombreux élèves de la Commune sont accueillis dans la cantine de la commune de CASAGLIONE tout au long de l'année scolaire.

Il a été clairement établi par cette dernière que le prix de revient du repas par enfant était de passé de 6.50 euros à 7.40 euros, suite au renouvellement du marché des repas cantine.

La participation Communale actuellement à 2.27 euros du prix du repas, correspondait à 35% du prix du repas vendu au profit des élèves de COGGIA scolarisés dans l'école de TIUCCIA.

La nouvelle convention précise un pourcentage de prise en charge à hauteur de 35%, afin d'adapter le montant de la participation proportionnellement pour l'année scolaire 2022/2023, la participation sera de 2.59 euros.

A cet effet, la Commune de CASAGLIONE adressera une facture à la Commune de COGGIA aux dates suivantes : Décembre, Mars et Juin de l'exercice scolaire considéré.

Afin de formaliser cela, il y a lieu de passer une convention triennale renouvelable par tacite reconduction avec la Commune de CASAGLIONE.

Ayant entendu cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, adopte cette convention à l'unanimité.**

## **1- Inscription au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PIPR) de l'aménagement du sentier Coggia Maio -Vedolaccia**

Le Conseil Municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil Municipal, les propositions d'inscriptions au PIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

Le Conseil Municipal propose l'inscription du chemin communal Coggia Maio - Vedolaccia qui figure sur fond cartographique joint en annexe

Ayant entendu cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au PIPR de sentiers du territoire communal;

**DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés;

### **S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :**

- à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PIPR, à en informer la Communauté de Communes ainsi que la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants

### **3- Engagement des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des prestations de relevés topographiques sur le Littoral de SAGONE.**

Monsieur le Premier adjoint expose au Conseil Municipal la volonté des communes de CASAGLIONE, CALCATOGGIO, COGGIA, SANT'ANDREA d'ORCINO et VICO de se concerter en vue d'aménager et valoriser le littoral.

Cette opération des communes s'insère dans les objectifs de résilience et de développement du territoire et entre dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDuC) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 12 juillet 2021 par M le Préfet de Corse et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Spelunca Liamone.

La voie à aménager se situe sur la RD 81 qui traverse les zones urbanisées des communes citées ci-dessus.

Les communes souhaitent s'associer afin de mener à bien les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des opérations. La réalisation d'une étude de faisabilité est le préalable à tout projet de cette dimension. Le but de l'étude consiste à analyser la viabilité et les implications économiques et organisationnelles d'un tel projet structurant pour le territoire pour *in fine* organiser le montage des dossiers d'autorisations réglementaires et des dossiers de financements.

Dans un but opérationnel, mandat est donné à la Commune de CASAGLIONE aux fins d'organiser et coordonner la campagne de relevés topographiques.

La première phase consiste à mener une campagne de relevés topographiques de l'emprise de la RD 81 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président :

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Approuve la proposition de Monsieur le Premier Adjoint d'engager les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son remplaçant s'il est empêché) à solliciter les autorités compétentes pour l'autorisation de réalisation des prestations de relevés topographiques
- Autorise le Maire (ou son remplaçant s'il est empêché) à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal est clôturé à 19h15.

Fait à COGGIA, le 14 septembre 2022

Pour le Maire empêché,  
Jean-Louis CERVIOTTI  
1<sup>er</sup> Adjoint

